

ARRETE CONJOINT
portant autorisation d'extension de capacité de l'Etablissement
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
RESIDENCE PAGOMAL à MONTBETON géré par le CCAS de
MONTBETON

AD n° 2017. 1350

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- VU** le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 8 avril 2008 autorisant la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes géré par le CCAS de Montbeton ;
- VU** l'arrêté conjoint du 16 novembre 2010 modifiant la répartition des places d'hébergement permanent et d'hébergement temporaire comme suit : 49 places d'hébergement permanent et 1 place d'hébergement temporaire ;
- VU** l'arrêté n°R76-2016-1-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- VU** l'appel à candidature conjoint ARS/CD82 en vue de la création de 35 places d'EHPAD par redéploiement de places existantes ;

VU le projet déposé, en date du 1^{er} février 2017, par l'EHPAD " Résidence Pagomal" à Montbeton, représenté par Monsieur VISINONI, son Directeur ;

Considérant que la demande présentée ne constitue pas un projet d'extension importante soumise à appel à projets ;

Considérant que le dossier présenté constitue un projet complet et adéquat au regard du schéma gérontologique départemental (2011-2015), dans l'axe stratégique du schéma en cours de révision et du projet régional de santé de l'ARS Midi Pyrénées 2012-2017 ;

Considérant la nécessité d'apporter une réponse adaptée à l'évolution des besoins des personnes hébergées et notamment aux besoins des personnes atteintes de maladies neurodégénératives telles que la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de Tarn-et-Garonne par intérim pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Département de Tarn-et-Garonne ;

ARRETEMENT

Article 1 :

L'autorisation prévue à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est délivrée à l'EHPAD "Résidence Pagomal" à Montbeton (82130) pour la création de 12 places supplémentaires d'hébergement permanent à compter du 1^{er} août 2017.

Article 2 :

La capacité totale de l'établissement est portée à 62 places ainsi réparties :

- 61 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;
- 1 place d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes.

Article 3 :

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : CCAS de Montbeton
N° FINESS EJ : 82 000 852 2

Identification de l'établissement : l'EHPAD " Résidence Pagomal"
N° FINESS : 82 000 853 0

Code catégorie établissement : 500 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	61
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	1

Article 4 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du CASF dont les conditions de la mise en œuvre sont prévues par les articles D 313-11 à D 313-14 du même code.

Article 5 :

Conformément à l'article L 313-1 du CASF, la durée de validité de cette autorisation est fixée à 15 ans à compter de la date de la première autorisation.

Le renouvellement total ou partiel de l'autorisation de l'EHPAD est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-3 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 6 :

Conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du CASF créé par Décret n°2010-670 du 26 juillet 2010, le délai à l'issue duquel l'autorisation qui n'a pas reçu un commencement d'exécution est caduque, est de trois ans.

Le commencement d'exécution de l'autorisation correspond à tout élément de réalisation tendant à rendre l'autorisation effective.

Article 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du CASF.

Article 8 :

Conformément aux dispositions de l'article R.421-6 du Code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 9 :

Le Délégué Départemental de Tarn-et-Garonne par interim pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Département de Tarn-et-Garonne et le Directeur de l'EHPAD " Résidence Pagomat " sont chargés de l'exécution du présent arrêté conjoint, qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région et du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne.

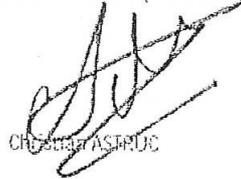
Le -7 JUIN 2017.

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie



Monique CAVALIER

Le Président du Conseil Départemental



Christophe ASTRUC